

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

-----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

**1 - Commande publique**

**OBJET**

**N° 2024-16**

**Relevé topographique  
projet urbain  
Les Feux follets**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** le budget pour l'année 2024 ;

**Vu** la proposition commerciale,

**Vu** l'engagement comptable n°240004,

**Considérant** la nécessité de procéder à un relevé topographique du site « Les Feux Follets » et les équipements publics sur l'ensemble de l'assiette foncière au regard de la faisabilité technique et urbanistique de l'opération d'aménagement ;

**Considérant** l'offre commerciale de « Relevé topographique 'Les Feux Follets' » de Carrier Géomètres Experts ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'offre commerciale de Carrier Géomètres Experts, situé au 117b Route de Taninges, 74100 Vétraz-Monthoux, pour réaliser un relevé topographique sur l'ensemble du site de projet de l'opération d'aménagement « Les Feux Follets ».

**ARTICLE 2** – De signer l'offre commerciale d'un montant de 7 670 euros HT, soit 9 204 euros TTC.

**ARTICLE 3** – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

**ARTICLE 4** – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Décision devenue exécutoire compte tenu :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le :*

*de sa mise en ligne le :*

01/03/2024

*de sa notification le :*

Fait à Gaillard le 29 février 2024  
Le Maire, Antoine BLOUIN

